

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre - Président

LABRANCHE Philippe, MARECHAL François, MICHEL Isabelle, Echevins,

STIERNON François Jean, PEIFFER Patrice, LOUETTE Anthony, VANDENBERGHE Carine, PONCE Camille,

LEQUEUX Guy, ZANINI Sandrine, Michel CROCHET et Christophe ANDRE, Conseillers

SIMON Martine, Secrétaire communale

Le Conseil communal approuve à l'unanimité, le PV de la séance précédente

I. TABLE DES MATIERES

1.	PATRIMOINE – VENTE D’UN TERRAIN COMMUNAL A BELLEFONTAINE, RUE DE LA MONTANTE ROYE - CADASTRE SON B N° 6052/02A A MM. RICHARD LEFORT, DANIEL ARNOULD ET WILLY THEVENIN	1
2.	PATRIMOINE – VENTE D’UN TERRAIN COMMUNAL A ROSSIGNOL, RUE HAUTE - CADASTRE SON A N° 2178/03D A MONSIEUR MICHEL BREVERY	2
3.	CONDITIONS DE VENTE DE VEHICULES, MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL D’OCCASION	2
4.	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – APPROBATION DU PROGRAMME CLE 2010-2011	3
5.	PRECOMPTE IMMOBILIER – CENTIMES ADDITIONNELS 2011	3
6.	IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES - 2011	4
7.	FIXATION DU PRIX DE L’EAU – ANNEE 2011	4
8.	APPROBATION DU COMPTE CPAS 2009 ET MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 - 2010	5
9.	MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 5 ET 6	5
10.	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – FIXATION REDEVANCE POUR UTILISATION DE LA LOCOMOBILE	5
11.	ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES - DROIT DE TIRAGE – DECISION DE PRINCIPE	6
12.	APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – RENOVATION FAÇADES CCRT	6
13.	APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - CCRT - AMENAGEMENT ACCES POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE	7
14.	APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - CHANGEMENT CHASSIS CENTRE DE FORMATION DES CADRES (PARTIE CHATEAU)	8
15.	APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - CCRT - REPARATION MUR ET AMENAGEMENT AMPHITHEATRE	9
16.	MISE EN RESERVE INTEGRALE DE PARTIE DE DOMAINE FORESTIER	10
17.	APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - MATERIEL D’EPANDAGE DE SEL DE DENEIGEMENT	11
18.	APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA PROVINCE AU SERVICE INTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU TRAVAIL (SIPP)	11
19.	RECRUTEMENT DE PERSONNEL A TITRE DEFINITIF ET OUVRIER D1 : MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU 8 JUILLET 2010	12
20.	RATIFICATION ORDONNANCES DE POLICE	12

1. PATRIMOINE – VENTE D’UN TERRAIN COMMUNAL À BELLEFONTAINE, RUE DE LA MONTANTE ROYE - CADASTRÉ SON B N° 6052/02A À MM. RICHARD LEFORT, DANIEL ARNOULD ET WILLY THEVENIN

Vu la délibération du 4 juin 2009 par laquelle le Conseil communal prend la décision de principe de vendre à M. et Mme Daniel ARNOULD, domiciliés rue du 7^E R.I.C. 311 à Bellefontaine, à M. et Mme Richard LEFORT, domiciliés rue de la Montante-Roye 7 à Bellefontaine et M. et Mme Willy THEVENIN, domiciliés rue de la Montante-Roye 9 à Bellefontaine, la parcelle communale, rue de la Montante-Roye à Bellefontaine, cadastrée Son B n° 602/02A d’une contenance de 6 ares 80 centiares ;

Vu le procès-verbal d’expertise du 4 août 2008, établi par le Comité d’Acquisition d’Immeubles, fixant la valeur vénale de la parcelle à quatre euros le mètre carré (4,00 euros/m²) ;

Vu le plan de division établi le 14 janvier 2010 par un géomètre expert immobilier divisant la parcelle en trois parties :

- Le lot n°1 d'une contenance de 1 are 53 centiares à acquérir par M. et Mme Daniel ARNOULD ;
- Le lot n°2 d'une contenance de 2 ares 50 centiares à acquérir par M. et Mme Richard LEFORT ;
- Le lot n°3 d'une contenance de 3 ares 18 centiares à Acquérir par M. et Mme Willy THEVENIN ;

Vu les projets d'actes établis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE de vendre

- à M. et Mme ARNOULD précités le lot n°1 de la parcelle communale sise à Bellefontaine, rue de la Montante-Roye, cadastrée Son B 602/02A, d'une contenance de 1 are 53 centiares ;
- à M. et Mme LEFORT précités le lot n°2 de la parcelle communale sise à Bellefontaine, rue de la Montante-Roye, cadastrée Son B 602/02A, d'une contenance de 2 ares 50 centiares ;
- à M. et Mme THEVENIN précités le lot n°3 de la parcelle communale sise à Bellefontaine, rue de la Montante-Roye, cadastrée Son B 602/02A, d'une contenance de 3 are 18centiares ;

sous réserve des résultats de l'enquête de commodo et incommodo.

Cette vente est réalisée au prix de l'expertise fixée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, soit quatre euros le mètre carré.

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles est chargé de la passation de l'acte de vente.

Tous les frais résultant de cette vente seront à charge des acquéreurs.

2. PATRIMOINE – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À ROSSIGNOL, RUE HAUTE - CADASTRÉ SON A N° 2178/03D À MONSIEUR MICHEL BREVERY

Vu la demande par laquelle Monsieur Michel BREVERY, domicilié à 6730 ROSSIGNOL, rue 213, sollicite l'achat d'un terrain communal sis à Rossignol, rue Haute, cadastré Son A n° 2178/03D, d'une contenance de 2 ares 87 centiares ;

Attendu que cette parcelle est contigüe à sa propriété et qu'il souhaite aménager les abords de celle-ci ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

PREND la décision de principe de vendre à Mme BREVERY Michel précité la parcelle de terrain communal sise à Rossignol, cadastrée Son A n° 2178/03d, d'une contenance de 2 ares 87 centiares, rue Haute.

DESIGNE le Comité d'acquisition d'Immeubles pour la constitution du dossier et la passation de l'acte de vente.

Tous les frais résultant de cette transaction seront à charge de l'acquéreur

3. CONDITIONS DE VENTE DE VÉHICULES, MOBILIER, MACHINES ET MATERIEL D'OCCASION

Attendu que des véhicules, machines et matériel ne sont plus d'aucune utilité pour les services communaux ;

Attendu qu'il convient de mettre ces véhicules, machines et matériel en vente ;

Le Conseil, à l'unanimité,

ARRETE ainsi qu'il suit la liste des véhicules, machines et matériel à vendre et les conditions de vente :

Véhicules :

- Lot 1 : SEAT INCA 1998 (boîte de vitesse HS)
- Lot 2 : DAIHATSU FERROZA 1996

Remorques :

- Lot 3 : Benne pour tracteur
- Lot 4 : Remorque simple essieu (essieu cassé)

Gros matériel :

- Lot 5 : Faucheuse de refus (en bon état mais non utilisée)

Divers :

- Lot 6 : Anciens gradins du CCRT (se trouvant au cercle paroissial de Rossignol)
- Lot 7 : Citernes à mazout métalliques (2 pièces) se trouvant au garage communal
- Lot 8 : Bois de chauffage (mélange y compris résineux) se trouvant au garage communal et coupé en 1m ($\pm 25m^3$)
- Lot 9 : Accessoires électriques divers (disjoncteurs et différentiels (15 pièces) , lampes cloches en aluminium (7 pièces))
- Lot 10 : Mobilier scolaire et divers (50 chaises, 7 tables, 11 bancs/bureaux, 1 présentoir à documents)
- Lot 11 : Portes en bois pleines (3 pièces)
- Lot 12 : Portes en bois vitrées (7 pièces)
- Lot 13 : Armoires à outil en bois (2 pièces)
- Lot 14 : Trois tronçonneuses pour pièces
- Lot 15 : Moteur électrique (1 pièce)

Conditions :

- Le matériel est entreposé à l'atelier communal sis à Tintigny, Rue Norulle (Atelier des travaux), où il sera visible deux jours.
- Les candidats acquéreurs établiront autant de soumissions que d'articles soumissionnés. Les modèles de soumissions seront à disposition des candidats soit sur le lieu de visite, soit à l'administration communale de Tintigny. Ils pourront également être obtenus par voie électronique (martine.orban@tintigny.be)
- Les soumissions seront déposées ou envoyées par recommandé à l'Administration Communale de TINTIGNY, à l'attention de Monsieur le Bourgmestre, 76 Grand'rue à 6730 TINTIGNY, pour le (date à fixer par le Collège) au plus tard, et porteront la mention "Soumission véhicules, machines, mobilier et matériel d'occasion".
- Le Collège Communal pourra retirer de la vente des objets dont il estime le prix proposé trop peu élevé
- le matériel sera vendu dans l'état où il se trouve, sans garantie quelconque ;
- le paiement sera fait sur le compte communal 091-0005151-39, de la commune de Tintigny, dans les 10 jours de la notification, et **PREALABLEMENT** à l'enlèvement de ou des articles.

4. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – APPROBATION DU PROGRAMME CLE 2010-2011

Le Conseil communal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme clé pour la commune de Tintigny concernant l'accueil extrascolaire 2010-2011

5. PRÉCOMPTE IMMOBILIER – CENTIMES ADDITIONNELS 2011

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment l'article 249 à 256 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité

ART.UNIQUE : Il est établi pour l'exercice 2011, deux mille cinq cents (2.500) centimes additionnels communaux au précompte immobilier

6. IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES - 2011

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 470

Vu la situation financière de la Commune ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE

ART.1ER : Il est établi pour l'exercice 2011, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

ART. 2 : La taxe est fixée à 6 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus 2010 de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

7. FIXATION DU PRIX DE L'EAU – ANNEE 2011

Vu le décret tarification de l'eau, arrêté le 12 février 2004, publié au Moniteur belge le 22 mars 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie ;

Vu le décret relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne, arrêté le 20 février 2003, publié au Moniteur belge le 19 mars 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 février 2004 (MB du 19 mars 2004), portant exécution et fixant les modalités du décret du 20 février 2003, relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne,

Attendu que les producteurs d'eau sont tenus de fixer à partir du 1^{er} janvier 2005, un nouveau prix de l'eau, tenant compte de la structure tarifaire fixée dans le décret tarification de l'eau du 12 février 2004 ;

Attendu que la SPGE ne peut nous communiquer officiellement le montant du CVA, compte tenu que leur demande d'augmentation n'a pas encore été approuvée par le Ministère des Affaires économiques ;

Attendu que, sous réserve de l'accord du Ministère des affaires économiques, le CVA serait fixé à 1,407 € ;

Attendu de plus que le coût vérité de distribution (cvd) est fixé à 1,23 €/m³ depuis 2009 ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir ce cvd, suite à l'arrêt du plan comptable de l'eau en 2010 ;

Vu le Plan Comptable de l'eau, établi en collaboration avec l'AIVE, (fournisseur du classeur excell servant de base au calcul du cvd), et fixant le cvd au montant de 1,28 €/m³ ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier les articles L3321-1 à L3321-12, relatifs à l'établissement et le recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Le Conseil, par 8 voix pour et 2 abstentions (ANDRE, CROCHET)

DECIDE

- D'arrêter le CVD au montant de 1,28 €/m³
- De fixer ainsi qu'il suit le prix de l'eau :

	Formule tarifaire	plan	Prix	Prix, à titre indicatif, sous réserve de confirmation du CVA
Redevance compteur	$(20 \cdot \text{cvd}) + (30 \cdot \text{cva})$		25,6 + (30 *cva)	67,81 €
0 à 30 m³	$0,5 * \text{cvd}$		0,64	0,64 €
de + de 30 à 5000 m³	$\text{Cvd} + \text{cva}$		1,28 + cva	2,687 €
+ de 5.000 m³	$(0,9 \cdot \text{cvd}) + \text{cva}$		1,152 + cva	2,559 €

montants auxquels il convient d'ajouter le Fonds social de l'eau, ainsi que la tva,

sous réserve de

- l'obtention par la SPGE des autorisations nécessaires à l'augmentation du CVA.
- l'obtention par notre commune des autorisations nécessaires à l'augmentation du CVD

Le nouveau prix de l'eau sera appliqué le premier du mois qui suit la réception des autorisations requises émanant du ministère des Affaires économiques, du comité de Contrôle de l'eau, et de la Région Wallonne, et au plus tôt le 1^{er} janvier 2011.

8. APPROBATION DU COMPTE CPAS 2009 ET MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 - 2010

APPROUVE à l'unanimité le compte CPAS de l'exercice 2009, ainsi qu'il suit :

<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
Recettes : 609.027,45 €	Recettes : 294.473,84 €
Dépenses : 498.985,74 €	Dépenses : 339.473,84 €
Boni : 110.041,71 €	mali : -45.000 €

ainsi que les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 ainsi qu'il suit :

<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
Recettes et Dépenses : 702.871,42 €	Recettes et Dépenses : 1.299.000 €
Boni : - €	Boni : - €

9. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 5 ET 6

Vu le projet des modifications budgétaires n° 5 et 6 ;

Le conseil, par 8 voix pour, et 2 abstentions (CROCHET, ANDRE)

ARRETE les modifications budgétaires communales n° 5 ordinaire et n°6 extraordinaire, ainsi qu'il suit :

Service ordinaire	Recettes	5.323.444,88 €
	Dépenses	5.197.798,11 €
	Résultat	125.646,77 €
Service extraordinaire	Recettes	5.380.328,02
	Dépenses	5.375.878,44
	Résultat	4.449,58

10. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – FIXATION REDEVANCE POUR UTILISATION DE LA LOCOMOBILE

Attendu que la commune organise une garderie extrascolaire le mercredi après midi à l'école de Tintigny-Centre ;

Attendu que les enfants des écoles communales souhaitant fréquenter cette garderie sont transportés par le service Locomobile, de leur école respective vers l'école de Tintigny

Attendu que les services de la Locomobile sont facturés à raison de \$ €/km parcouru, et qu'une surveillance des enfants doit être assurée par la commune durant le transport ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer une redevance pour l'utilisation de ce service ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1 : La redevance pour l'utilisation du service Locomobile le mercredi midi est fixée à 0,50 € par enfant par transport

Art. 2 : Un relevé mensuel de l'utilisation de la locomobile sera établi. La redevance est payable sur base d'une invitation à payer qui sera adressée aux parents de l'enfant bénéficiant du service.

Art. 3 : A défaut du paiement dans les délais prévus à l'article 2, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

11. ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES - DROIT DE TIRAGE – DÉCISION DE PRINCIPE

Vu la circulaire du SPW, nous informant que le Gouvernement wallon a approuvé, en séance du 18 juin 2010, l'arrêté relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales (intitulé droit de tirage) ;

Attendu que la subvention revenant dans ce cadre à notre commune, s'élève à la somme de 151.690 €uros ;

Vu le relevé des voiries à entretenir, le devis estimatif des travaux, et la prévision de subside, établis par Monsieur COEURDEROI, commissaire voyer du STP ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les projets suivants, dans le cadre du droit de tirage :

Année	Descriptif	Montant estimatif TVAC	Subside escompté
1	Tintigny, rue des pruniers, rue du château, rue du 22 août	167.161,50 €	41.500 €
	Lahage, rue JL Orban	89.721,50 €	57.000 €
2	St Vincent, liaison vers chiny (chemin rawez)	142.931,25 €	94.500 €
	Bellefontaine, carrefour de Villemont vers bellefontaine	56.688,50 €	41.000 €
3	Lahage, Chemin du Radan	50.215 €	16.000 €
Total		506.717,75 €	250.000 €, limité à 151.690 €

12. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – RÉNOVATION FAÇADES CCRT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision de principe du Conseil communal du 3 juin 2010 approuvant le principe des travaux de rénovation de la façade du CCRT, dont le montant initial estimé s'élève à 133.414,60 € TVAC, approuvant également les conditions du marché de conception, et décidant de solliciter un subside de la part d'UREBA, pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que le marché de conception pour ce marché a été attribué au STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-030/20100020 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 110.260,00 € hors TVA ou 133.414,60 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 762/724-54/ / -201000-20 et sera financé par **fonds propres et subsides**;

Attendu que Monsieur ANDRE fait savoir que la minorité votera contre le projet, l'estimant trop onéreux, alors que d'autres techniques d'isolation, moins onéreuses, pourraient être mises en œuvre ;

Le Conseil, par 8 voix pour et 2 contre (ANDRE, CROCHET)

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-030/20100020 et le montant estimé du marché "Rénovation façades CCRT", établis par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.260,00 € hors TVA ou 133.414,60 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 3: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.

Art. 4: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 762/724-54/ / -201000-20.

Art. 5: Les subsides d'UREBA seront demandés pour la réalisation de ces travaux

13. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - CCRT - AMÉNAGEMENT ACCES POUR PERSONNE À MOBILITÉ REDUITE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-060 relatif au marché "CCRT - Aménagement abords" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 88.650,00 € hors TVA ou 107.266,50 €, 21% TVA comprise;

Attendu que la Communauté Française s'est engagée à prendre en charge 50% du montant de ces travaux, soit 62.339 €

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Attendu que Monsieur LABRANCHE fait remarquer que les plates formes prévues en bois présentent un coût élevé, et qu'il serait judicieux de prévoir ces plates formes en autobloquants, remarque approuvée par Monsieur ANDRE qui rappelle qu'il avait sollicité cette modification pour des raisons de sécurité lors de la présentation de l'avant-projet ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-060 et le montant estimé du marché "CCRT - Aménagement abords", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 88.650 € hors TVA ou 107.266,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Une variante plates-formes en autobloquants sera ajoutée au cahier des charges ;

Art. 3: De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 4: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.

Art. 5: Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/733-51 20100052

14. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - CHANGEMENT CHASSIS CENTRE DE FORMATION DES CADRES (PARTIE CHATEAU)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-059 relatif au marché "Changement châssis centre de formation des cadres (partie château)" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.630,00 € hors TVA ou 92.722,30 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Attendu que la réunion du comité de concertation entre notre commune et la communauté française en présence de M Bernard Poncelet directeur, Nathalie Wauthy inspectrice, et Mme Josiane Bertrand directrice du centre de Rossignol, B.Piedboeuf, Philippe Labranche, a permis d'établir les principes suivants : désignation de l'auteur de projet, lancement des adjudications et attribution du marché par la commune pour compte de la communauté française qui promet ratification et couverture financière,

Considérant que ces travaux seront totalement pris en charge par la Communauté Française

Attendu que Monsieur ANDRE sollicite une variante pour des châssis en bois d'essence locale ;

Attendu que Monsieur PIEDBOEUF répond que le cahier des charges a été arrêté par la Communauté Française ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-059 et le montant estimé du marché "Changement châssis centre de formation des cadres (partie château)", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.630,00 € hors TVA ou 92.722,30 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 3: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.

Art. 4 : Le montant de ces travaux sera intégralement pris en charge par la Communauté Française.

15. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - CCRT - RÉPARATION MUR ET AMÉNAGEMENT AMPHITHÉÂTRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "CCRT - Réparation mur et aménagement amphithéâtre" a été attribué à STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-061/20100021 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 237.750,00 € hors TVA ou 287.677,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant que la Communauté Française s'est engagée à financer 50% du montant de ces travaux, et que cette partie est actuellement estimée à 143.838,75 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 762/724-54/ / -201000-21 et sera financé par **fonds propres et subsides**;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que Monsieur ANDRE trouve que les montants relatifs à la construction d'un amphithéâtre sont trop onéreux ;

Le Conseil, par 8 voix pour et 2 contre (ANDRE et CROCHET)

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-061/20100021 et le montant estimé du marché "CCRT - Réparation mur et aménagement amphithéâtre", établis par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 237.750,00 € hors TVA ou 287.677,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter auprès de la Communauté Française le financement de 50% du montant des travaux concernés

Art. 4: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.

Art. 5: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 762/724-54/ / -201000-21.

Art. 6: Ce crédit sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire

16. MISE EN RÉSERVE INTÉGRALE DE PARTIE DE DOMAINE FORESTIER

Vu l'article 71 du Code forestier, arrêté le 15 juillet 2008 (Moniteur belge du 12/09/2008), imposant la mise en réserve intégrale dans les peuplements feuillus, de 3% de la superficie totale de ces peuplements ;

Vu les propositions de Madame LEMOINE, et Monsieur VANDOREN, respectivement ingénieurs des cantonnements de Florenville et Virton, concernant les parties de peuplements de feuillus à placer en réserve intégrale ;

Vu les plans de localisation des peuplements concernés ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de placer en réserve intégrale

- Pour le cantonnement de **Florenville** : **7,9 ha**,
- Pour le cantonnement de **Virton** : 51,86 ha, et 7,96 ha, soit un total de **59,82 ha**

La réserve intégrale ainsi arrêté porte sur un total de 67,72 ha, représentant 3,03% de la superficie feuillue.

17. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - MATÉRIEL D'ÉPANDAGE DE SEL DE DÉNEIGEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2010-056 relatif au marché "Matériel d'épandage de sel de déneigement" établi par le Service Technique communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.596,00 € hors TVA ou 12.821,16 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/744-51, et sera financé par fonds propres;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-056 et le montant estimé du marché "Matériel d'épandage de sel de déneigement", établis par le Service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.596,00 € hors TVA ou 12.821,16 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/744-51

18. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA PROVINCE AU SERVICE INTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DU TRAVAIL (SIPP)

Vu la décision de principe du Conseil communal en date du 3 juin 2010 d'adhérer au S.I.P.P. commun entre la Province de Luxembourg et la Commune.

Le Conseil communal, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec la province pour le S.I.P.P.

19. RECRUTEMENT DE PERSONNEL À TITRE DÉFINITIF ET OUVRIER D1 : MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 8 JUILLET 2010

Vu les délibérations du 8 juillet 2010 :

- arrêtant les conditions de nomination d'agents à titre définitif
- arrêtant les conditions de recrutement d'un ouvrier D1

Vu les délibérations du Collège Provincial du Luxembourg, approuvant les délibérations susvisées, à l'exception des points suivants :

- Pour la désignation du personnel à titre définitif : le Collège rappelle l'obligation d'effectuer un appel aux candidats tel que prévu dans les statuts, et que le conseil ne peut déroger à cette disposition qu'en modifiant le statut proprement dit
- Pour l'appel aux candidats : le collège fait remarquer
 - Que le conseil n'a désigné qu'un seul membre extérieur à la commune pour faire partie du jury, à savoir Monsieur Gérard MARCHANDISE, directeur du STP ;
 - Qu'il appartient au conseil communal de déterminer les matières d'examen

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, arrêtés le 14 novembre 2007 par le Conseil communal, et approuvés par le Collège Provincial le 13 décembre 2007 ;

Le Conseil, à l'unanimité, DECIDE

- Concernant la désignation du personnel à titre définitif : d'effectuer un appel public aux candidats, tel que prévu dans le statut administratif
- Concernant le recrutement d'un ouvrier D1 :
 - CONFIRME la désignation d'une seule personne extérieure à la commune pour faire partie du jury, à savoir Monsieur Gérard MARCHANDISE, directeur du STP
 - Arrête ainsi qu'il suit la matière de l'examen oral et pratique :
 - ✓ Conduites d'eau : matières, diamètres...
 - ✓ Raccordements : tranchées, profondeur, remblais, tuyaux, prise d'eau ou prise en charge, matières, vannes d'arrêt, compteur (type), clapet
 - ✓ Réseau : point haut, point bas, réservoir, captage, pompage, château d'eau, vannes, clapets, pompes
 - Règles de cotation :
 - ✓ Expérience et motivation du candidat : 10 points
 - ✓ Examen oral : 60 points
 - ✓ Examen pratique : 30 points
 - ✓ L'ensemble de l'épreuve est coté sur 100 points
 - ✓ Pour réussir, le lauréat du concours devra obtenir 60% des points

20. RATIFICATION ORDONNANCES DE POLICE

Le Conseil communal, à l'unanimité,

RATIFIE les ordonnances de polices suivantes :

- Fermeture de la rue des Artisans à Tintigny le 1^{er} octobre prochain à l'occasion de réception et ouverture du Garage LAPRAILLE dans le zoning
- Fermeture d'une partie des rues de Tintigny le 12 septembre 2010 pour l'organisation d'un semi-marathon
- Fermeture de la rue des Acacias et la rue Norulle le 26 septembre prochain à l'occasion de la brocante annuelle
- Interdiction de circuler dans l'Avenue Louise à St-Vincent à partir du 30 août 2010 jusqu'à la fin des travaux

- Fermeture de la rue de Rawez à St-Vincent à partir du 4 août 2010 jusqu'à la fin des travaux
- Fermeture d'une partie de la rue du Tilleul à Tintigny à partir du 2 septembre jusqu'à la fin des travaux
- Circulation interdite dans la ruelle derrière la rue du Comté à Bellefontaine à partir du 25 août jusqu'à l'enlèvement du conteneur (maison incendiée)
- Circulation interdite dans certaines rues de Saint-Vincent le 21 septembre prochain à l'occasion de la brocante annuelle.
- Circulation interdite dans certaines rues de St-Vincent du 29/9/2010 au 6 octobre 2010 en raison de la kermesse locale.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

M. SIMON

B. PIEDBOEUF